

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 230

1^{er} février 2006

SOMMAIRE

Abax Consulting, S.à r.l., Luxembourg	10997	Europay Luxembourg S.C., Munsbach	10999
Abax Consulting, S.à r.l., Luxembourg	10998	Europay Luxembourg, Munsbach	10999
Abax Consulting, S.à r.l., Luxembourg	10998	Fidex Audit, S.à r.l., Luxembourg	11023
Actualux S.A., Luxembourg	10996	Financière Tiara S.A.H., Luxembourg	11010
Actualux S.A., Luxembourg	10997	Focus Investment, S.à r.l., Luxembourg	10994
Alfred Berg Advisory S.A., Luxembourg	11037	Focus Investment, S.à r.l., Luxembourg	10995
Alrosa Finance S.A., Luxembourg	11009	Fosroc Holding, S.à r.l., Luxembourg	11002
Appui International pour le Développement Du- rable, A.s.b.l., Obercorn	10999	Gerca S.C.I., Hesperange	10996
Auva, S.à r.l., Luxembourg	11003	Globe Star Incorporation S.A., Luxembourg	10993
C.E.P.I. S.A., Heinerscheid	11026	Graham Turner S.A., Luxembourg	11035
C.E.P.I. S.A., Heinerscheid	11026	Jasmin Investments S.A., Strassen	11040
C.E.P.I. S.A., Heinerscheid	11027	Lift II - Lift, G.m.b.H. & Co. K.G., Bascharage	10994
C.E.P.I. S.A., Heinerscheid	11027	Luxfide, S.à r.l., Luxembourg	11029
C.E.P.I. S.A., Heinerscheid	11027	Luxmode Diffusion, S.à r.l., Wiltz	11031
C.E.P.I. S.A., Heinerscheid	11027	Noxa-Trans, S.à r.l., Heinerscheid	11023
Cameco Luxembourg S.A., Luxembourg	11002	Pact Finance, S.à r.l., Luxembourg	11035
COFINORD, Compagnie Financière du Nord S.A., Luxembourg	11009	PKS Media, S.à r.l., Luxembourg	11013
Cool-Tech, S.à r.l., Strassen	11024	PKS Media, S.à r.l., Luxembourg	11016
Côté Jardins, S.à r.l., Wiltz	11024	Regency Internationale A.G., Luxembourg	11032
DB Valence, S.à r.l., Luxembourg	11017	Securitas Finance Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	11003
DHL Express (Luxembourg) S.A., Contern	11039	Serinha S.A., Luxembourg	11012
Enosi S.A., Luxembourg	11038	Stefin International S.A., Luxembourg	10998
Enosi S.A., Luxembourg	11039	Tom & Co Lux, S.à r.l., Rodange	11010
EPP Bezons (Lux), S.à r.l., Luxembourg	11022	Transcom WorldWide S.A., Bertrange	11032
Eurofortune S.A., Luxembourg	11021	Transcom WorldWide S.A., Bertrange	11034
		Vistadeal, S.à r.l., Windhof	11028

GLOBE STAR INCORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 67.439.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2005, réf. LSO-BJ00894, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(089179.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

LIFT II - LIFT, G.m.b.H. & Co. K.G., Société en Commandite Simple.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.701.

Constituée par-devant M^e Emile Schlessler, notaire de résidence alors à Echternach, et maintenant à Luxembourg, en date du 8 mai 1989, acte publié au Mémorial C n° 275 du 28 septembre 1998, modifié par-devant le même notaire en date du 13 juillet 1994, acte publié au Mémorial C n° 452 du 12 novembre 1994, modifié par-devant le même notaire en date du 16 janvier 1997, acte publié au Mémorial C n° 237 du 15 mai 1997, modifié par acte sous seing privé du 27 juillet 2001, dont des extraits ont été publiés au Mémorial C n° 244 du 13 février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06534, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LIFT II - LIFT, G.m.b.H. & Co. K.G.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(087571.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

FOCUS INVESTMENT, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 111.094.

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth day of September.

Before the undersigned, Maître André Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

FOCUS INVESTMENT HOLDINGS L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, with registered office at 1515 Arapahoe Street, Tower One, Suite 1500, Denver, Colorado 80202, USA,

here represented by Mr Matthieu Bourdeaut, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in Denver (USA), on 26 September 2005,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as stated above, is the sole shareholder of Focus Investment, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg trade and companies' register, incorporated pursuant to a deed of the notary M^e Joseph Elvinger on 14 September 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company of an amount of one hundred seven thousand five hundred Euro (EUR 107,500.-) in order to increase the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to one hundred twenty thousand Euro (EUR 120,000.-) through the issue of four thousand three hundred (4,300) new shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

All of the four thousand three hundred (4,300) new shares have been subscribed by FOCUS INVESTMENT HOLDINGS L.P., prenamed, for a total amount of one hundred seven thousand five hundred Euro (EUR 107,500.-).

The new shares subscribed have been paid up in cash by the subscriber so that the amount of one hundred seven thousand five hundred Euro (EUR 107,500.-) is at the free disposal of the company, as it has been proved to the undersigned notary.

The total contribution of two hundred twenty-seven thousand five hundred Euro (EUR 227,500.-) consists of one hundred seven thousand five hundred Euro (EUR 107,500.-) allocated to the share capital and one hundred twenty thousand Euro (EUR 120,000.-) allocated to the share premium.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned capital increase, the first sentence of article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at one hundred twenty thousand Euro (EUR 120,000.-) represented by four thousand eight hundred (4,800) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the proxyholder of the appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said person signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendfünf, den sechszwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

FOCUS INVESTMENT HOLDINGS, L.P., ein limited partnership gegründet nach dem Recht von den Vereinigten Staaten von Amerika, mit Sitz in 1515 Arapahoe Street, Tower One, Suite 1500, Denver, Colorado 80202, USA, hier vertreten durch Herrn Matthieu Bourdeaut, maître en droit, wohnhaft zu Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Denver (USA), am 26. September 2005.

Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene, vertreten wie vorgenannt, ist die alleinige Gesellschafterin von Focus Investment, eine société à responsabilité limitée (i.e. eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung) mit Sitz in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxemburg, noch nicht eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister, gegründet gemäß notariellen Urkunde des Notars M^e Joseph Elvinger vom 14. September 2005, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (die «Gesellschaft»). Die Satzung der Gesellschaft wurde noch nicht abgeändert.

Die Erschienene, als alleinige Gesellschafterin und Inhaberin des gesamten Gesellschaftskapitals, hat die nachfolgenden Beschlüsse genommen:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um einhundertsechszwanzigtausendfünfhundert Euro (EUR 107.500,-) zu erhöhen um das Gesellschaftskapital, durch die Schaffung von viertausenddreihundert (4.300) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), von seinem jetzigen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf einhundertzwanzigtausend Euro (EUR 120.000,-) zu erhöhen.

Die gesamten viertausenddreihundert (4.300) neuen Anteile wurden gezeichnet durch FOCUS INVESTMENT HOLDINGS, L.P., vorgenannt, für einen Gesamtwert von einhundertsechszwanzigtausendfünfhundert Euro (EUR 107.500,-).

Die so gezeichneten Aktien wurden vollständig durch Geldeinlage eingezahlt, so dass die Summe von einhundertsechszwanzigtausendfünfhundert Euro (EUR 107.500,-) der Gesellschaft zur Verfügung stehen, wie es dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Die Gesamteinlage von zweihundertsechszwanzigtausendfünfhundert Euro (EUR 227.500,-) besteht aus einer Kapitaleinlage von einhundertsechszwanzigtausendfünfhundert Euro (EUR 107.500,-) und einer Ausgabeprämie von einhundertzwanzigtausend Euro (EUR 120.000,-).

Zweiter Beschluss

Als Folge dieser Kapitalerhöhung wird der erste Paragraph des Artikels 6 der Satzung der Gesellschaft abgeändert, um fortan wie folgt zu lauten:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertzwanzigtausend Euro (EUR 120.000,-), unterteilt in viertausendachthundert (4.800) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).»

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte zur Debatte stehen, wird die Versammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen des Bevollmächtigten der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat Letzterer mit dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. Bourdeaut, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2005, vol. 150S, fol. 16, case 6. – Reçu 2.275 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(093242.3/230/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

FOCUS INVESTMENT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxemburg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 111.094.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1574 du 26 septembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(093243.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

GERCA S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5887 Hesperange, 387, route de Thionville.
R. C. Luxembourg E 319.

Assemblée Générale Extraordinaire du 21 septembre 2005

Les associés se sont réunis au siège de la société et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- Le siège social de la société est transféré de L-5892 Alzingen, 67, rue Jean Wolter à l'adresse suivante: L-5887 Hesperange, 387, route de Thionville.
- Monsieur Gervasio Giampaolo et Madame Carmela Micucci sont confirmés comme gérants de la société.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature individuelle de l'un des gérants.

Alzingen, le 21 septembre 2005.

G. Giampaolo / C. Micucci / F. Giampaolo.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI05981. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088641.3/820/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2005.

ACTUALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.095.

L'an deux mille cinq, le trois octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACTUALUX S.A. ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 janvier 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 227 du 26 mai 1995,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 juin 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 473 du 21 septembre 1995,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 mars 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 418 du 7 juin 1999,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 avril 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 615 du 29 août 2000,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 janvier 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 255 du 10 mars 2003,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 50.095.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Henri Da Cruz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

Le président nomme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Danielle Bertrand, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de la société au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey avec effet à la date de l'acte notarié.

2.- Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art.2, premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

3.- Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société vers L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, avec effet immédiat.

En conséquence le premier alinéa de l'article 2 aura la teneur suivante:

«**Art.2, premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 10.10 heures

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à environ 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Da Cruz, M. Mayer, D. Bertrand, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 81, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 octobre 2005.

P. Decker.

(089607.3/206/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2005.

ACTUALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 50.095.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 octobre 2005.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(089608.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2005.

ABAX CONSULTING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 67.260.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme ABAX REVISION, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy;
 - 2.- La société anonyme ABAX HOLDING, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,
- toutes deux ici représentées par Madame Sonia Garcia, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 6, place de Nancy,

en vertu de deux procurations données à Luxembourg le 26 septembre 2005, lesquelles resteront ci-annexées.

Les associés, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée ABAX CONSULTING avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 75 du 6 février 1999,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire instrumentant, en date du 19 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 762 du 14 septembre 2001,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 67.260.

Les comparantes, qui sont devenues seules associées, suite à la cession de parts sous seing privé du 19 août 2005 dûment notifiée à la société, ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes prises à l'unanimité par elles:

Première résolution

Suite à la prédite cession de parts du 19 août 2005 l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Deuxième résolution

La démission de Monsieur Robert Hall en qualité de gérant est acceptée avec effet au 12 septembre 2005.

Troisième résolution

Messieurs Carlo Reding, Romain Bontemps, Ronald Weber et Marc Hilger, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy sont confirmés pour une durée indéterminée en leur qualité de gérant.
La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement à 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: S. Garcia, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 72, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 octobre 2005.

P. Decker.

(093266.3/206/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

ABAX CONSULTING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 67.260.

EXTRAIT

Suivant convention de cession de parts sociales conclu le 19 août 2005, Monsieur Robert Hall a cédé l'ensemble de ses 50 parts sociales à ABAX REVISION S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 octobre 2005.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04566. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093270.2/206/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

ABAX CONSULTING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 67.260.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 octobre 2005.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(093271.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

STEFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse.

R. C. Luxembourg B 51.959.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 19 septembre 2005 a appelé aux fonctions de Commissaire aux comptes, avec effet au 25 juillet 2005, ATTC, ADMINISTRATION TECHNIQUE ET TRAVAUX COMPTABLES S.A., 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, en remplacement de FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2005.

Pour STEFIN INTERNATIONAL S.A.

E. Magrini

Administrateur B

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, réf. LSO-BJ01385. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089148.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

EUROPAY LUXEMBOURG, Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 30.764.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 30 mai 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 295 du 16 octobre 1989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 2005, réf. LSO-BJ02005, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Pour EUROPAY LUXEMBOURG, Société Coopérative

M. Kremer

(088896.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

EUROPAY LUXEMBOURG, Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 30.764.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 30 mai 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 295 du 16 octobre 1989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 2005, réf. LSO-BJ02008, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Pour EUROPAY LUXEMBOURG, Société Coopérative

M. Kremer

(088897.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

APPUI INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE, Association sans but lucratif.

Enseigne commerciale: Ai2D, A.s.b.l.

Siège social: L-4649 Obercorn, 24, rue Prommenschenkel.
R. C. Luxembourg F 1.270.

STATUTS

Les membres fondateurs suivants:

- 1) Mme Hillegonde Anne Maria Fumey-Van Baggum, Expert International en Développement, de nationalité hollandaise, née le 3 mai 1958, demeurant à Brazzaville, Cité de l'OMS, BP.8058 en République du Congo.
- 2) M. Claude Thureau, Expert en Développement rural, de nationalité française, né le 30 novembre 1949, demeurant à Brazzaville, Impasse Dupleix, République du Congo.
- 3) Mme Jacqueline Picherot-Griesbaum, Gérante de Sociétés, née le 29 mai 1957, demeurant au 24, rue Prommenschenkel, L 46-49 Obercorn, Grand-Duché du Luxembourg,
créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et par les présents statuts:

*Statuts de l'Association**Préambule*

Les présents statuts, adoptés par les membres fondateurs, s'inscrivent dans le cadre de l'assistance humanitaire et du développement durable aux populations afin d'améliorer très sensiblement leurs conditions de vie.

Art. 1^{er}. Constitution, Dénomination. Il est fondé, entre les soussignés et toute personne qui adhèrera aux présents statuts, une association ayant pour titre:

APPUI INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE, A.s.b.l.

Elle a pour sigle: Ai2D, A.s.b.l.

Art. 2. Objet social. L'association a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'Etranger:

- L'aide humanitaire et le développement durable des pays concernés, notamment dans la santé, l'éducation, l'environnement, les infrastructures de base et les études économiques et sociales, etc.;
 - toute activité liée directement et indirectement à l'objet précédent;
- à travers la lutte contre la pauvreté, le développement, le renforcement des énergies associatives et privées locales et l'assistance technique aux organismes de développement.

Art. 3. Siège social. Le siège social est fixé: 24, rue Prommenschenkel, L-4649 Obercorn, Grand-Duché du Luxembourg.

Art. 4. Durée. La durée de l'association est illimitée.

Art. 5. Membres. Le nombre des membres est illimité; il sera de trois au minimum.

L'association se compose de membres fondateurs, de membres actifs et de membres sympathisants. Sauf disposition contraire dans les présents statuts, les membres fondateurs sont assimilés aux membres actifs.

Sont membres actifs: toute personne physique ou morale qui s'intéresse aux problématiques des pays en crises et des pays émergents, admise selon les modalités de l'article 6, qui adhère aux présents statuts et qui prend l'engagement de verser annuellement la cotisation fixée par le Conseil d'administration.

Des membres sympathisants peuvent adhérer à l'association après accord du Comité d'éthique et du Conseil d'administration. Ils sont dispensés du paiement de cotisation et peuvent assister aux assemblées générales sans droit de vote. Ils ne peuvent pas être élus au Conseil d'administration.

Art. 6. Admission des membres. Pour être membre actif, il faut en faire la demande par écrit au Président du Conseil d'administration. Celui-ci saisit de cette candidature le Comité d'éthique qui seul a la capacité de proposer cette admission au prochain Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, comme le Comité d'éthique, n'ont pas à justifier de leur décision.

L'agrément d'une personne morale est toujours lié à la personne de son représentant, de telle sorte que chaque changement de représentant nécessitera une nouvelle procédure d'agrément.

Art. 7. Sortie des membres. La qualité de membre actif ou sympathisant se perd par:

- la démission adressée par écrit au président du Conseil d'Administration; le décès;
- pour une personne morale, par la mise en redressement judiciaire, la faillite, l'insolvabilité notoire ou la liquidation;
- la perte de la qualité de membre prononcée d'office par le Conseil d'administration pour non paiement de la cotisation pour un membre actif;
- la perte de la qualité de membre prononcée par le Comité d'éthique pour un motif grave.

En cas de perte de la qualité de membre, l'intéressé est invité à se présenter au préalable pour être entendu.

Art. 8. Ressources. Les ressources de l'association se composent:

- des cotisations annuelles, telles que celles-ci seront fixées par l'assemblée générale, le minimum étant de EUR 25 par an,
- de dons et libéralités,
- de subventions publiques et privées,
- et d'une façon générale, de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Art. 9. Assemblée générale. L'Assemblée générale se compose de tous les membres, fondateurs, actifs, à jour de leur cotisation, ainsi que des membres sympathisants, qui n'ont pas droit de vote.

Elle est convoquée et se réunit sous forme d'Assemblée générale ordinaire ou d'Assemblée générale extraordinaire selon les termes des articles 10 et 11.

Elle est convoquée quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour est joint à la convocation.

Elle est présidée par la personne qui l'a convoquée, ou en cas de vacance, par un membre du Comité d'éthique.

Chaque membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif, dans la mesure où il lui aura fourni un pouvoir nominatif écrit, dûment signé, précisant le sens de son vote pour chaque point de l'ordre du jour. Un membre actif ne peut représenter que deux autres membres au maximum.

Tous les membres actifs sont convoqués à l'assemblée générale. L'ordre du jour doit être joint à la convocation. Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle, est portée à l'ordre du jour.

Art. 10. Assemblée générale ordinaire. L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration, par le Comité d'éthique, ou par un cinquième des membres actifs de l'association.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social afin d'approuver le rapport moral et financier du Conseil d'administration, voter la décharge des administrateurs, approuver les budgets et les comptes annuels, affecter le résultat et traiter éventuellement les questions diverses.

Elle renouvelle chaque année le tiers des administrateurs sortants.

Elle ne peut valablement délibérer sur première convocation que si la moitié des membres actifs admissibles est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, elle est convoquée une seconde fois et pourra alors délibérer sans condition de quorum.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la décision du président de séance est prépondérante.

Ses décisions font l'objet de procès verbaux écrits et classés dans un registre ad hoc, paraphés par le secrétaire, le président et un membre du Comité d'éthique.

Art. 11. Assemblée générale extraordinaire. L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Comité d'éthique, par le conseil d'administration ou par un cinquième des membres actifs de l'association.

Elle ne peut valablement délibérer sur première convocation que si la moitié des membres admissibles est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, elle est convoquée une seconde fois et pourra alors valablement délibérer que si le quart au moins des membres admissibles est présent ou représenté.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que sur les points se trouvant à l'ordre du jour indiqué dans la convocation.

Ses décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Ses décisions font l'objet de procès verbaux écrits et classés dans un registre ad hoc, paraphés par au moins deux membres du Comité d'éthique.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour:

- la modification des présents statuts,
- la modification du projet associatif,
- la dissolution et la liquidation de l'association,

ainsi que pour toute décision financière engageant lourdement et de manière exceptionnelle les finances de l'association et notamment:

acquisition et aliénation d'immeuble, octroi de garantie ou caution à des tiers, emprunt à moyen et long terme, etc.

Art. 12. Conseil d'administration. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres qui portera alors le titre de Président de l'association.

L'association est gérée par un Conseil d'administration composé de trois administrateurs au minimum et de douze au maximum élus pour trois ans par l'Assemblée générale.

Par dérogation, le premier Conseil d'administration sera composé des membres fondateurs pour une durée maximum de six mois.

Le Conseil d'administration est renouvelé par tiers tous les ans. L'ordre du premier renouvellement sera déterminé par tirage au sort.

Les membres actifs et fondateurs sont éligibles au Conseil d'administration. Les membres fondateurs non élus au Conseil d'administration y assistent avec voix consultative.

Les salariés de l'association sont inéligibles au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration exécute la politique générale conformément aux grandes lignes définies par l'assemblée générale de l'association.

Il adopte le rapport moral et financier retraçant l'activité de l'association sur l'exercice écoulé et dans lequel il rend compte de sa gestion qui sera présenté à l'Assemblée générale ordinaire.

Il arrête les comptes de l'exercice écoulé et propose l'affectation du résultat dans des délais compatibles avec les dispositions de l'article 10.

Il se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du Président.

Il ne peut valablement délibérer que si les membres présents représentent plus de la moitié de ses membres élus.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Elles font l'objet de procès verbaux écrits et classés dans un registre ad hoc, paraphés par au moins deux de ses membres.

Pour être candidat à la fonction d'administrateur, il faut:

- être membre de l'association;
- être une personne physique, majeure et capable,
- être agréé par le Comité d'éthique.

Les administrateurs sortants sont rééligibles et révocables ad nutum par l'Assemblée générale.

En cas de vacance d'un de ses membres qui ramènerait leur nombre en dessous du seuil minimum, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement à son remplacement.

Il est procédé à son remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire. La durée du mandat du membre ainsi élu expirera à la même date que celui de l'administrateur remplacé.

Après chaque Assemblée générale convoquée pour le renouvellement annuel par tiers des administrateurs, et chaque fois que cela est nécessaire, le Conseil d'administration se réunit afin d'élire en son sein un Président, éventuellement un ou plusieurs Vice-président, un Secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint, un Trésorier et éventuellement un Trésorier adjoint. Il fixe ensuite le montant de la cotisation annuelle.

Art. 13. Président du Conseil d'administration. Le Président met en oeuvre les orientations et décisions du Conseil d'administration.

A l'égard des tiers, il peut représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il a notamment la qualité pour ester en justice au nom de l'Association en vertu d'une décision prise par le Conseil d'administration.

Art. 14. Trésorier. Le Trésorier peut disposer, sur délégation du Président et avec l'accord du Conseil d'administration, de la signature financière de l'association.

Il présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle le rapport financier.

Art. 15. Comité d'éthique. Le Comité d'éthique veille au respect du projet associatif. Il se compose:

- des membres fondateurs,
- des personnes physiques qualifiées proposées et agréées par les membres du Comité.

Il peut s'autosaisir ou être saisi par un membre de l'association de toute question relative à la vie de l'association et à la réalisation de son objectif associatif.

Ses décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers, tous les membres s'étant exprimés, sauf cas de force majeure. Elles font l'objet de procès verbaux écrits et classés dans un registre ad hoc paraphés par deux au moins de ses membres.

Il est habilité à convoquer les Assemblées générales. Il peut demander à être entendu par le Conseil d'administration sur tout manquement grave au respect du projet associatif.

Art. 16. Dissolution. La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale extraordinaire. Elle désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Après avoir restitué les apports à leur propriétaire d'origine, elle attribue l'actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Assemblée Générale Extraordinaire

Aussitôt les fondateurs prédésignés, se déclarant dûment constitués, se sont réunis en assemblée et à l'unanimité des voix ont pris les décisions suivantes:

Sont nommés membres du conseil d'administration:

Mme Hillegonde Anne Maria Fumey-Van Baggum, prénommée,

M. Claude Thureau, prénommé,

Mme Jacqueline Picherot-Griesbaum, prénommée,

Mme Hillegonde Anne Maria Fumey-Van Baggum est appelée aux fonctions de Président du Conseil d'administration de l'Association.

M. Claude Thureau, est appelé aux fonctions de secrétaire général/rapporteur.

Mme Jacqueline Picherot-Griesbaum est appelée aux fonctions de trésorière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures et 45 minutes.

Fait à Obercorn, le 15 octobre 2005.

H.A.M. Fumey-Van Baggum / C. Thureau / J. Picherot-Griesbaum.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06346. – Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094046.3/000/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

CAMECO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 68.998.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 20 septembre 2005 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Bill Murphy, Hintermettlen 28, CH-6318 Walchwil, en remplacement de Monsieur Garry M.S Chad. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

- Monsieur Gerhard Glattes, 66 Höhenring, D-53913 Swisttal,

- Monsieur Randall Joseph Belosowsky, 2121, 11th West Street, SK S7M 1J3 Saskatoon, Canada,

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'administrateur suivant:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, 2551 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Le mandat du Réviseur d'entreprises:

KPMG AUDIT, S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2005.

Pour CAMECO LUXEMBOURG S.A.

P. Bun

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06588. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089160.3/029/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

FOSROC HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 98.857.

Le bilan pour la période du 30 décembre 2003 (date de constitution) au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, réf. LSO-BJ01533, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(088837.3/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

SECURITAS FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 100.633.

Le bilan pour la période du 5 avril 2004 (date de constitution) au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2005, réf. LSO-BJ01043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(088851.3/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

AUVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 111.403.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirteenth day of October.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by one of its A proxyholder, Mr Frank Verdier, private employee, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name AUVA, S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, without taking advantage however of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the Company shall be managed by a Board of managers composed of at least three members and composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Each partner may participate in general meetings of partners.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2005.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9.098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary, by his name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treize octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représenté par Monsieur Frank Verdier, fondé de pouvoir, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être déposée avec lui auprès de l'autorité chargée de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination AUVA, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans toutefois se prévaloir de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, de leur rémunération et de la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutes les réunions du conseil de gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Verdier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2005, vol. 150S, fol. 36, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 octobre 2005.

P. Bettingen.

(094737.3/202/398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2005.

ALROSA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 93.147.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2005, réf. LSO-BJ01786, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(088924.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

COFINORD, COMPAGNIE FINANCIERE DU NORD, Société Anonyme..

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 7.377.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2005, réf. LSO-BJ00432, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Pour COFINORD COMPAGNIE FINANCIERE DU NORD, Société Anonyme

MONTEREY SERVICE S.A.

Administrateur

Signatures

(089173.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

FINANCIERE TIARA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 35.205.

Extraits des décisions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 15 septembre 2005

1. Le siège social a été transféré de L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011, M. François Pfister, administrateur de société, né le 25 octobre 1961 à B-Uccle, domicilié professionnellement à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, a été nommé administrateur de la catégorie A, en remplacement de M. Bastiaan Schreuders, démissionnaire.

3. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Le conseil d'administration:

- M. Guy Fasbender, conseil, né le 28 avril 1940 à Habay-la-Neuve (Belgique), domicilié à L-1421 Luxembourg, 6, rue de Dormans, administrateur de la catégorie A.

- M. François Pfister, administrateur de société, né le 25 octobre 1961 à B-Uccle, domicilié professionnellement à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, administrateur de la catégorie A.

- M. Robert Hovenier, directeur commercial, né le 28 mai 1965 à Seedorf (Pays-Bas), domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, administrateur de la catégorie B.

- M. Jacques Claeys, employé privé, né le 29 septembre 1952 à Namur (Belgique), domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, administrateur de la catégorie B.

Régime de signature statutaire:

«La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

Commissaire aux comptes:

- La société anonyme COMCOLUX S.A., R.C.S. Luxembourg B 58.545, L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

Luxembourg, le 15 septembre 2005.

Pour avis sincère et conforme

FINANCIERE TIARA S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI02990. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089169.3/528/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

TOM & CO LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 25, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 111.357.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Ellen Pipeleers, ouvrière, née le 27 décembre 1968 à Saint-Trond, demeurant au 81, route de Longwy, L-4831 Rodange.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin de nourriture pour animaux domestiques et de tout matériel s'y rapportant.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de TOM & CO LUX, société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Rodange (commune de Pétange).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Madame Ellen Pipeleers, préqualifiée, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 25, route de Longwy, L-4831 Rodange.

2.- Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Ellen Pipeleers, ouvrière, née le 27 décembre 1968 à Saint-Trond, demeurant au 81, route de Longwy, L-4831 Rodange.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Pipeleers, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2005, vol. 897, fol. 68, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 octobre 2005.

J.-J. Wagner.

(093923.3/239/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

SERINHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 49.442.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le quatorze octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Philippe Alliot, conseiller, demeurant à L-8030 Strassen, 130, rue du Kiem, ici représenté par Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Laquelle procuration après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme SERINHA S.A., R.C.S. Luxembourg B 49.441, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 101 du 11 mars 1995.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte sous seing privé en date du 10 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 832 du 9 novembre 1999.

- Le capital social est actuellement fixé à quatre-vingt-sept mille euros (EUR 87.000,-), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents lequel a immédiatement été annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société SERINHA S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Schill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, vol. 150S, fol. 39, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(094684.3/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

PKS MEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.
R. C. Luxembourg B 110.393.

In the year two thousand and five on seventeenth of October.
Before us, M^e André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. PERMIRA EUROPE III L.P.1 a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mr Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Guernsey (Channel Islands), on 17th October 2005.
 2. PERMIRA EUROPE III L.P.2 a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mr Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Guernsey (Channel Islands), on 17th October 2005.
 3. PERMIRA EUROPE III, GmbH & CO. KG a German limited partnership registered with the commercial register at the lower court of Munich under registration number HRA 82707 pursuant to the provisions of the German Commercial Code (Handelsgesetzbuch) having its registered office at 10, Kardinal Faulhaber Strasse, Fünf Höfe, D-80333 Munich, acting by its managing limited partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mr Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Guernsey (Channel Islands), on 17th October 2005.
 4. PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, acting by its administrator PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mr Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Guernsey (Channel Islands), on 17th October 2005.
 5. PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, acting by its nominee PERMIRA NOMINEES LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mr Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Guernsey (Channel Islands), on 17th October 2005.
 6. KKR EUROPEAN FUND, LIMITED PARTNERSHIP, registered in Alberta under the number LP8470528, acting by its general partner, KKR ASSOCIATES EUROPE, LIMITED PARTNERSHIP, acting on its turn by its general partner, KKR EUROPE LIMITED, having its registered office at c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Mr Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, New York, USA, on October 14, 2005.
 7. KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP registered in Alberta, Canada under the number LP10191716, acting by its general partner, KKR ASSOCIATES MILLENNIUM (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP, acting on its turn by its general partner, KKR MILLENNIUM LIMITED, having its registered office at c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Mr Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, New York, USA, on October 14, 2005.
 8. KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), LIMITED PARTNERSHIP, a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, registered under the registration no. LP #7762867 and acting through its general partner KKR 1996 OVERSEAS, LIMITED, a limited company organised under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Mr Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, New York, USA, on October 14, 2005.
- The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed companies listed under 1 to 7 above are the current shareholders of PKS MEDIA, S.à r.l. having its registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître André Schwachtgen, on August 17 2005, not yet published in the Mémorial C.

Which appearing persons, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of nine million one hundred fifty Euro (EUR 9,000,150.-) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to nine million twelve thousand six hundred fifty Euro (EUR 9,012,650.-) by the creation and the issue of three hundred sixty thousand

six (360,006) new shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription of the new shares as follows:

2.1 44,790 new shares by PERMIRA EUROPE III L.P.1.

2.2 129,236 new shares by PERMIRA EUROPE III L.P.2.

2.3 1,692 new shares by PERMIRA EUROPE III, GmbH & CO. KG.

2.4. 1,094 new shares by PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME.

2.5. 3,191 new shares by PERMIRA INVESTMENTS LIMITED.

2.6. 130,488 new shares by KKR EUROPEAN FUND, LIMITED PARTNERSHIP.

2.7. 43,496 new shares by KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP.

2.8. 6,019 new shares by KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), LIMITED PARTNERSHIP.

3. Amendment of article 5 of the Company's articles of incorporation so as to reflect the proposed increase of the share capital.

First resolution

The shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of nine million one hundred fifty Euro (EUR 9,000,150.-) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to nine million twelve thousand six hundred fifty Euro (EUR 9,012,650.-) by the creation and the issue of three hundred sixty thousand six (360,006) new shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription

The new shares have been subscribed as follows:

1. 44,790 new shares by PERMIRA EUROPE III L.P.1. The shares are fully paid up at a total price of EUR 1,119,750.- by a contribution in cash;

2. 129,236 new shares by PERMIRA EUROPE III L.P.2. The shares are fully paid of at a total price of EUR 3,230,900.- by a contribution consisting in cash;

3. 1,692 new shares by PERMIRA EUROPE III, GmbH & CO. KG. The shares are fully paid up at a total price of EUR 42,300.- by a contribution in cash;

4. 1,094 new shares by PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME. The shares are fully paid up at a total price of EUR 27,350.- by a contribution in cash;

5. 3,191 new shares by PERMIRA INVESTMENTS LIMITED. The shares are fully paid up at a total price of EUR 79,775.- by a contribution in cash;

6. 130,488 new shares by KKR EUROPEAN FUND, LIMITED PARTNERSHIP. The shares are fully paid up at a total price of EUR 3,262,200.- by a contribution in cash;

7. 43,496 new shares by KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP. The shares are fully paid up at a total price of EUR 1,087,400.- by a contribution in cash;

8. 6,019 by KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), LIMITED PARTNERSHIP. The shares are fully paid up at a total price of EUR 150,475.- by a contribution in cash;

all here represented by virtue of the aforementioned proxies.

All the new shares have been fully paid up in cash so that the amount of nine million one hundred fifty Euro (EUR 9,000,150.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Second resolution

The meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect such increase of capital, and to give it the following text:

Art. 5. The corporate capital is set at nine million twelve thousand six hundred fifty Euro (EUR 9,012,650.-) divided into three hundred sixty thousand five hundred six (360,506) shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1. PERMIRA EUROPE III L.P.1 une limited partnership enregistrée à Guernesey sous la loi des Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par le biais de son general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., une limited partnership enregistrée à Guernesey sous la loi des Limited Partnerships (Guernesey), 1995, agissant par le biais de son ge-

neral partner, PERMIRA EUROPE III G.P.LIMITED dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

ici représentée par M. Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernsey (Iles Anglo-Normandes), le 17 octobre 2005.

2. PERMIRA EUROPE III L.P.2 une limited partnership enregistrée à Guernsey sous la loi des Limited Partnerships (Guernsey), 1995, agissant par le biais de son general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., une limited partnership enregistrée à Guernsey sous la loi des Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par le biais de son general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

ici représentée par M. Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernsey (Iles Anglo-Normandes), le 17 octobre 2005.

3. PERMIRA EUROPE III, GmbH & CO. KG une société de droit allemand enregistrée dans le registre commercial à la court (Amtsgericht) de Munich en Allemagne sous le numero du registre HRA 82707 selon les dispositions du code commercial allemand (Handelsgesetzbuch) dont le siège social se trouve à 10, Kardinal Faulhaber Strasse, Fünf Höfe, D-80333 Munich, agissant par son managing limited partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., une limited partnership enregistrée à Guernsey sous la loi des Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

ici représentée par M. Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernsey (Iles Anglo-Normandes), le 17 octobre 2005.

4. PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, agissant par son administrateur PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

ici représentée par M. Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à le 2005 laquelle restera annexée au présent acte.

5. PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, agissant par son nominee PERMIRA NOMINEES LIMITED enregistrée à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

ici représentée par M. Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernsey (Iles Anglo-Normandes), le 17 octobre 2005.

6. KKR EUROPEAN FUND, LIMITED PARTNERSHIP, enregistrée à Alberta sous le numero du registre LP8470528, agissant par son general partner, KKR ASSOCIATES EUROPE, LIMITED PARTNERSHIP, agissant par son general partner, KKR EUROPE LIMITED, dont le siège social se trouve à c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

ici représentée par M. Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, New York, USA, le 14 octobre 2005.

7. KKR MILLENIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP, enregistrée à Alberta, Canada, sous le numero du registre LP10191716, agissant par son general partner, KKR ASSOCIATES MILLENNIUM (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP, agissant par son general partner, KKR MILLENNIUM LIMITED, dont le siège social se trouve à c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

ici représentée par M. Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, New York, USA, le 14 octobre 2005.

8. KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), LIMITED PARTNERSHIP, une partnership régie par le droit de la province de l'Alberta, Canada, enregistrée sous le no. LP #7762867 et agissant par le biais de son partner general KKR 1996 OVERSEAS, LIMITED, une société à responsabilité limitée régie par le droit des Cayman Islands, ayant son siège social à c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

ici représentée par M. Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, New York, USA, le 14 octobre 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présentes pour être enregistrées en même temps.

Les prédites sociétés énumérées aux point 1 à 7 ci-dessus sont les associés actuels de la société PKS MEDIA, S.à r.l., avec siège social au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 17 août 2005, non encore publié au publié au Mémorial C.

Lesquels comparants, ès qualité, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de neuf millions cent cinquante euros (EUR 9.000.150,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à neuf millions douze mille six cent cinquante euros (EUR 9.012.650,-) par la création et l'émission de trois cent soixante mille six (360.006) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes.

2. Souscription de:

2.1. 44.790 parts sociales nouvelles par PERMIRA EUROPE III L.P.1.

2.2. 129.236 parts sociales nouvelles par PERMIRA EUROPE III L.P.2.

2.3. 1.629 parts sociales nouvelles par PERMIRA EUROPE III, GmbH & CO. KG.

2.4. 1.094 parts sociales nouvelles par PERMIRA EUROPA III CO-INVESTMENT SCHEME.

2.5. 3.191 parts sociales nouvelles par PERMIRA INVESTMENTS LIMITED.

2.6. 130.488 parts sociales nouvelles par KKR EUROPEAN FUND, LIMITED PARTNERSHIP.

- 2.7. 43.496 parts sociales nouvelles par KKR MILLENIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP.
 2.8. 6.019 parts sociales nouvelles par KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), LIMITED PARTNERSHIP.
 3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital envisagée.
 Ensuite les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de neuf millions cent cinquante euros (EUR 9.000.150,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à neuf millions douze mille six cent cinquante euros (EUR 9.000.650,-) par la création et l'émission de trois cent soixante mille six (360.006) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes.

Souscription

Toutes les parts sociales nouvelles ont été souscrites:

1. dont 44.790 parts sociales nouvelles par PERMIRA EUROPE III L.P.1. et entièrement libérées par un apport en liquide de EUR 1.119.750,-;
 2. dont 129.236 parts sociales nouvelles par PERMIRA EUROPE III L.P.2 et entièrement libérées par un apport en liquide de EUR 3.230.900,-;
 3. dont 1.692 parts sociales nouvelles par PERMIRA EUROPE III, GmbH & CO. KG et entièrement libérées par un apport en liquide de EUR 42.300,-;
 4. dont 1.094 parts sociales nouvelles par PERMIRA EUROPA III CO-INVESTMENT SCHEME et entièrement libérées par un apport en liquide de EUR 27.350,-;
 5. dont 3.191 parts sociales nouvelles par PERMIRA INVESTMENTS LIMITED et entièrement libérées par un apport en liquide de EUR 79.775,-;
 6. dont 130.488 parts sociales nouvelles par KKR EUROPEAN FUND, LIMITED PARTNERSHIP et entièrement libérées par un apport en liquide de EUR 3.262.200,-;
 7. dont 43.496 parts sociales nouvelles par KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP et entièrement libérées par un apport en liquide de EUR 1.087.400,-;
 8. dont 6.019 parts sociales nouvelles par KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), LIMITED PARTNERSHIP et entièrement libérées par un apport en liquide de EUR 150.475,-;
- toutes ici représentées en vertu des procurations prémentionnées.

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de neuf millions cent cinquante euros (EUR 9.000.150,-) est à la disposition de la Société tel qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le confirme.

Deuxième résolution

Pour refléter l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à neuf millions douze mille six cent cinquante euros (EUR 9.012.650,-) représenté par trois cent soixante mille cinq cent six (360.506) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Lazard, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, vol. 150S, fol. 40, case 2. – Reçu 90.001,50 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(094664.3/230/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

PKS MEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R. C. Luxembourg B 110.393.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1680 du 17 octobre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(094665.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

DB VALENCE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftskapital: EUR 20.000,-.

 Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard K. Adenauer.
H. R. Luxemburg B 111.378.

 —
 STATUTEN

Im Jahr zweitausendfünf, am dreizehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

DEUTSCHE BANK AG, eine nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland gegründete Aktiengesellschaft mit Sitz in Frankfurt am Main, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main, Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter HR B 30.000,

vertreten durch Herrn Jean-Paul Spang, Rechtsanwalt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 12. Oktober 2005, ausgestellt in Frankfurt am Main.

Die vorgenannte, von dem Vertreter der Erschienenen und dem unterzeichneten Notar unterschriebene Vollmacht, ist dieser Urkunde zum Zweck der Eintragung dauerhaft beigelegt.

Die wie vorgenannt Erschienene, hat den nachfolgenden Gesellschaftsvertrag festgestellt und erklärt, die folgende Gesellschaft zu gründen:

Kapitel I. Rechtsform, Firma, Sitz, Gegenstand, Dauer
Art. 1. Rechtsform, Firma. Es wird hiermit durch den Alleingesellschafter eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung («die Gesellschaft») gegründet, die dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung und diesem Gesellschaftsvertrag («der Gesellschaftsvertrag») unterliegt.

Die Gesellschaft besteht zunächst aus einem Alleingesellschafter, der Eigentümer sämtlicher Gesellschaftsanteile ist. Die Gesellschaft kann jedoch jederzeit aus mehreren Gesellschaftern bestehen, deren Zahl vierzig (40) jedoch nicht überschreiten darf, namentlich aufgrund von Übertragung oder Ausgabe neuer Gesellschaftsanteile.

Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet DB VALENCE, S.à r.l.

Art. 2. Sitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in der Stadt Luxemburg.

Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb des Stadtgebiets von Luxemburg verlegt werden.

Durch Beschluss der Geschäftsführung können im In und Ausland Zweigniederlassungen und Repräsentanzen errichtet werden.

Sollten nach Ansicht der Geschäftsführung außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eintreten oder drohend bevorstehen, die die normalen Geschäftsaktivitäten der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Kommunikation der Geschäftsstelle oder zwischen der Geschäftsstelle und Personen im Ausland behindern, kann der Sitz der Gesellschaft bis zur vollständigen Normalisierung der Umstände vorübergehend ins Ausland verlegt werden. Diese vorübergehenden Maßnahmen haben keine Auswirkung auf das Gesellschaftsstatut. Die Gesellschaft unterliegt ungeachtet der vorübergehenden Sitzverlegung dem Recht des Großherzogtums Luxemburg. Diese vorübergehenden Maßnahmen sind von einem der Organe oder Personen, die mit der täglichen Leitung der Gesellschaft betraut sind zu treffen und betroffenen Dritten anzuzeigen.

Art. 3. Gegenstand. Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, Nutzung und Verwertung von Beteiligungen und Vermögensanlagen aller Art sowie die Vornahme aller damit in Zusammenhang stehenden Geschäfte für eigene Rechnung.

Zur Erreichung des Gesellschaftszwecks ist die Gesellschaft befugt, andere Gesellschaften oder Unternehmungen zu errichten, zu erwerben oder sich an solchen zu beteiligen.

Die Gesellschaft ist darüber hinaus berechtigt, sämtliche Geschäfte zu betreiben, die geeignet sind, den Gesellschaftsgegenstand zu fördern.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft ist für unbestimmte Zeit gegründet.

Die Gesellschaft kann durch den Alleingesellschafter oder durch einen mit der gesetzlich vorgeschriebenen Mehrheit gefassten Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Kapitel II. Stammkapital, Gesellschaftsanteile
Art. 5. Stammkapital. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwanzigtausend Euro (EUR 20.000,-) und ist in zwanzig (20) Gesellschaftsanteile jeweils im Nennwert von eintausend Euro (EUR 1.000,-) eingeteilt, die sämtlich vollständig eingezahlt sind.

Neben dem Stammkapital, kann ein Aufgeldkonto eingerichtet werden, in das sämtliche bei Ausgabe neuer Anteile gezahlten Aufgelder eingezahlt werden. Das Aufgeldkonto kann für den Rückkauf von Gesellschaftsanteilen durch die Gesellschaft, zum Ausgleich tatsächlich entstandener Verluste, zur Auszahlung an die Gesellschafter oder um Gelder der gesetzlichen Rücklage zuzuführen verwandt werden.

Art. 6. Gesellschaftsanteile. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt seinen Eigentümer zur gleichen Teilhabe am Gewinn und am Vermögen der Gesellschaft und verleiht Anrecht auf eine Stimme in der Gesellschafterversammlung. Das Eigentum eines Geschäftsanteils enthält die konkludente Zustimmung zum Gesellschaftsvertrag der Gesellschaft und der Beschlüsse des Alleingeschäfters oder der Gesellschafterversammlung.

Die Gesellschaftsanteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Gemeinschaftliche Eigentümer eines Gesellschaftsanteils müssen sich gegenüber der Gesellschaft durch einen gemeinsamen Bevollmächtigten, der auch ein Dritter sein kann, vertreten lassen.

Hat die Gesellschaft nur einen Gesellschafter, so sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar. Hat die Gesellschaft mehrere Gesellschafter, so sind die Gesellschaftsanteile nur unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Die Gesellschaftsanteile dürfen Nichtgesellschaftern nur übertragen werden, wenn die Gesellschafterversammlung, bei der drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten sind, sich damit einverstanden erklärt.

Der Beweis für die Übertragung von Geschäftsanteilen wird durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag erbracht. Die Übertragung ist weder gegenüber der Gesellschaft noch gegenüber Dritten wirksam, solange sie nicht gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches ordnungsgemäß gegenüber der Gesellschaft angezeigt wurde oder von dieser anerkannt wurde.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Gesellschaftsanteile gemäß den Bestimmungen des Gesetzes zurückerwerben.

Art. 7. Erhöhung und Herabsetzung des Stammkapitals. Das Stammkapital kann einmalig oder mehrmals durch einen Beschluss des Alleingeschafters oder der Gesellschafterversammlung erhöht oder herabgesetzt werden, wobei die im Gesetz oder diesem Gesellschaftsvertrag für die Änderung des Gesellschaftsvertrags vorgesehenen Erfordernisse hinsichtlich der Beschlussfähigkeit und der Mehrheit erfüllt sein müssen.

Art. 8. Geschäftsunfähigkeit, Insolvenz oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters. Die Gesellschaft wird weder durch die Geschäftsunfähigkeit, die Insolvenz oder die Zahlungsunfähigkeit oder ein ähnliches Ereignis, das den Alleingeschafters oder einen anderen Gesellschafter betrifft, aufgelöst.

Kapitel III. Geschäftsführer, Geschäftsführungsgremium, Prüfer

Art. 9. Geschäftsführer. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem (1) oder mehreren Geschäftsführern (der/die «Geschäftsführer»), die, falls deren Anzahl drei oder mehr beträgt, ein Geschäftsführungsgremium bilden (das «Geschäftsführungsgremium») und die nicht notwendigerweise Gesellschafter sein müssen.

Der/die Geschäftsführer wird/werden vom Alleingeschafter oder von der Gesellschafterversammlung, die auch die Anzahl der Geschäftsführer festlegt, für eine Dauer von höchstens sechs Jahren gewählt und bleibt/bleiben bis zur Wahl seines/ihrer Nachfolger im Amt. Er/sie sind wiederwählbar, können jedoch jederzeit durch einen Beschluss des Alleingeschafters oder der Gesellschafterversammlung auch ohne Grund abberufen werden.

Art. 10. Geschäftsführungsgremium. Das Geschäftsführungsgremium, falls ein solches besteht, ernennt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden (der «Vorsitzende»). Das Geschäftsführungsgremium kann ebenfalls einen Schriftführer bestimmen, der kein Geschäftsführer zu sein braucht, und welcher für die Erstellung der Sitzungsprotokolle des Geschäftsführungsgremiums und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich ist.

Geschäftsführungsgremiumssitzungen werden durch den Vorsitzenden einberufen. Eine Geschäftsführungsgremiumssitzung ist einzuberufen, wenn zwei Geschäftsführer dies fordern.

Der Vorsitzende führt bei allen Geschäftsführungsgremiumssitzungen und (gegebenenfalls) Gesellschafterversammlungen den Vorsitz, mit der Ausnahme, dass das Geschäftsführungsgremium beziehungsweise die Gesellschafterversammlung befugt sind, in dessen Abwesenheit mit einfacher Mehrheit der Geschäftsführer beziehungsweise der in der Gesellschafterversammlung anwesenden oder vertretenen Gesellschafter einen anderen Geschäftsführer beziehungsweise eine andere Person zum Vorsitzenden auf Zeit zu ernennen.

Außer in Dringlichkeitsfällen oder bei vorherigem Einverständnis aller zur Anwesenheit Berechtigten, ist zu den Geschäftsgremiumssitzungen schriftlich, durch Fax oder per Telegramm mindestens eine Woche vorher einzuladen. In der Einladung sind Zeit und Ort der Sitzung sowie die Tagesordnung und die Art der zu beschließenden Geschäftstätigkeiten aufzuführen. Auf die Einladung kann verzichtet werden, wenn sämtliche Geschäftsführer schriftlich, per Telefax oder Telegramm ihre Zustimmung erklären. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Geschäftsführungsgremiums festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einladung.

Die Geschäftsführungsgremiumssitzungen finden in Luxemburg oder an einem anderen Ort statt, den das Geschäftsführungsgremium jeweils festlegt.

Jeder Geschäftsführer kann sich in Geschäftsführungsgremiumssitzungen vertreten lassen, indem er hierzu einen anderen Geschäftsführer zu seinem Bevollmächtigten ernennt.

Das Geschäftsführungsgremium ist nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der amtierenden Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Geschäftsführungsgremiums werden mit einfacher Mehrheit der Stimmen aller anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Ein Mitglied oder mehrere Mitglieder können per telefonischer Zuschaltung oder unter Zuhilfenahme jedes anderen ähnlichen Kommunikationsmittels an einer Sitzung teilnehmen, das mehreren teilnehmenden Personen erlaubt, gleichzeitig miteinander zu kommunizieren. Eine solche Teilnahme gilt als einer persönlichen Anwesenheit bei der Sitzung gleichwertig.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher, von allen Geschäftsführern unterzeichneter Beschluss gültig und rechtsverbindlich, als ob er in einer regulär einberufenen und abgehaltenen Geschäftsführungsgremiumssitzung gefasst worden wäre. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren getrennten Dokumenten mit gleichem Inhalt festgehalten werden, wobei jedes dieser Dokumente von einem oder mehreren Geschäftsführern unterschrieben wird.

Art. 11. Sitzungsprotokolle. Protokolle der Geschäftsführungsgremiumssitzungen werden vom Sitzungsvorsitzenden und gegebenenfalls vom Schriftführer unterzeichnet. Vollmachten bleiben dem Sitzungsprotokoll beigefügt.

Kopien solcher Protokolle oder Auszüge daraus, welche während eines Gerichtsverfahrens oder anderweitig vorgelegt werden, werden vom Vorsitzenden und gegebenenfalls vom Schriftführer oder von zwei Geschäftsführungsgremiumsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 12. Befugnisse der Geschäftsführer. Jeder Geschäftsführer einzeln oder das Geschäftsführungsgremium, falls ein solches besteht, sind mit den weitreichendsten Befugnissen ausgestattet, um jedwede Handlung auszuführen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder zweckmäßig ist. Sämtliche Befugnisse, die nicht durch das Gesetz oder durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag ausdrücklich dem Alleingesellschafter oder der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, liegen in der Zuständigkeit des Geschäftsführers, der Geschäftsführer oder des Geschäftsführungsgremiums.

Zu den folgenden Geschäften benötigt die Geschäftsführung im Innenverhältnis die vorherige Zustimmung des Alleingesellschafters oder der Gesellschafterversammlung:

(a) Erwerb und Veräußerung von Grundstücken und Grundstücksrechten, die einen Wert von einer Million Euro (EUR 1.000.000,-) übersteigen;

(b) Neubauten, Umbauten und Erweiterungsbauten, die einen Wert von einer Million Euro (EUR 1.000.000,-) übersteigen;

(c) Erwerb von Anlagegütern, soweit sie den Kaufpreis von einer Million Euro (EUR 1.000.000,-) oder einen gleichen Leasingbarwert übersteigen;

(d) Erwerb und Veräußerung von Beteiligungen, einschließlich Kapitalerhöhungen und entsprechender Optionsgeschäfte (Puts/Calls), sofern ein Gegenwert von hundert Millionen Euro (EUR 100.000.000,-) überschritten wird;

(e) Ausübung von Stimmrechten bei Beteiligungsunternehmen, wenn von den Vorschlägen der Verwaltung abgewichen werden soll;

(f) Einzelregelungen der betrieblichen Altersversorgung, sofern sie von den Standardregelungen bei der DEUTSCHEN BANK AG abweichen;

(g) Abschluss von Kooperationsverträgen; sowie

(h) Einstellung und Entlassungen von Mitarbeitern, deren Festgehalt den Gegenwert von einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) übersteigt oder deren Gesamtgehalt inklusive variabler Gehaltsbestandteile voraussichtlich den Gegenwert von zweihunderttausend Euro (EUR 200.000,-) übersteigt.

Der Alleingesellschafter bzw. die Gesellschafterversammlung können ihre Zustimmung für bestimmte Arten von Geschäften auch im Voraus erteilen.

Art. 13. Übertragung von Befugnissen. Der/die Geschäftsführer oder das Geschäftsführungsgremium können einzelne Befugnisse oder Vollmachten beziehungsweise ständige oder zeitweilige Befugnisse an andere von ihnen bestimmte Personen übertragen.

Art. 14. Interessenkonflikte. Kein Vertrag oder sonstiges Rechtsgeschäft zwischen der Gesellschaft und irgendeiner anderen Gesellschaft oder Unternehmen wird durch den Umstand beeinträchtigt oder ungültig, dass ein oder mehrere Geschäftsführer oder Bevollmächtigte der Gesellschaft persönlich an einer solchen Gesellschaft oder Firma beteiligt sind oder Geschäftsführer, Gesellschafter, Bevollmächtigte oder Angestellte einer solchen Gesellschaft oder Unternehmens sind. Vorbehaltlich nachfolgender gegenteiliger Bestimmungen wird kein Geschäftsführer oder Bevollmächtigter der Gesellschaft, der als Geschäftsführer, Gesellschafter, Bevollmächtigter oder Angestellter einer Gesellschaft oder eines Unternehmens, mit der die Gesellschaft vertragliche Beziehungen eingeht oder sonstige Geschäfte tätigt, infolge einer solchen Verbindung mit solch einer anderen Gesellschaft oder Unternehmens zwangsläufig daran gehindert, über solche Verträge oder andere Geschäfte betreffende Angelegenheiten zu beraten und diesbezüglich zu entscheiden oder zu handeln.

Falls ein Geschäftsführer oder ein Bevollmächtigter der Gesellschaft ein persönliches Interesse an einem Rechtsgeschäft der Gesellschaft hat, muss er dieses persönliche Interesse unbeschadet des Vorstehendem dem Geschäftsführungsgremium zur Kenntnis bringen und darf nicht an Beratungen bezüglich solcher Rechtsgeschäfte teilnehmen oder darüber abstimmen, und diese Rechtsgeschäfte und Interessen eines Geschäftsführers oder Bevollmächtigten sind dem Alleingesellschafter oder in der nächsten Gesellschafterversammlung offenzulegen.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die Einzelunterschrift des Geschäftsführers, sofern nur einer bestellt ist, rechtsverbindlich verpflichtet. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, wird die Gesellschaft durch jeweils zwei Geschäftsführer gemeinschaftlich oder durch einen Geschäftsführer gemeinschaftlich mit einer Person, der die Geschäftsführer oder das Geschäftsführungsgremium Zeichnungsbefugnisse übertragen haben, rechtsverbindlich verpflichtet, wobei dies bei letzterem jedoch lediglich innerhalb der übertragenen Befugnisse gilt.

Art. 16. Prüfer. Die Überwachung der Geschäfte der Gesellschaft kann und, in den gesetzlich bestimmten Fällen, muss einem oder mehreren Prüfern anvertraut werden, die keine Gesellschafter sein müssen.

Die Prüfer werden, gegebenenfalls, vom Alleingesellschafter beziehungsweise von der Gesellschafterversammlung, die auch deren Anzahl festlegt, für einen Zeitraum gewählt, der sechs Jahre nicht überschreiten darf, und sie bleiben im Amt, bis ihre Nachfolger gewählt sind. Am Ende ihres Mandats als Prüfer sind sie wiederwählbar, können jedoch jederzeit auch ohne Grund durch einen Beschluss des Alleingesellschafters beziehungsweise der Gesellschafterversammlung abberufen werden.

Kapitel IV. Gesellschafterversammlung

Art. 17. Gesellschafterversammlung. Besteht die Gesellschaft aus einem Alleingesellschafter, so übt dieser die Befugnisse aus, die per Gesetz der Gesellschafterversammlung zufallen. Die Artikel 194 bis 196 und 199 des Gesetzes vom 10. August 1915 finden diesbezüglich keine Anwendung.

Die Beschlüsse der Gesellschafter können, sofern die Gesellschaft aus nicht mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschaftern besteht, durch schriftliche Abstimmung über den Wortlaut der zu fassenden Beschlüsse, der durch den/die Geschäftsführer oder das Geschäftsführungsgremium an die Gesellschafter übersandt wird, gefasst werden. Im letzteren

Fälle sind die Gesellschafter verpflichtet, ihre Stimme innerhalb einer Frist von fünfzehn Tagen ab dem Zugang des Wortlauts des vorgeschlagenen Beschlusses schriftlich abzugeben und an die Gesellschaft zu übersenden.

Außer in dem Fall, dass es nur einen Alleingesellschafter gibt, können die Gesellschafter eine Gesellschafterversammlung nach Einberufung gemäß luxemburgischem Recht durch den/die Geschäftsführer beziehungsweise das Geschäftsführungsgremium, oder hilfsweise, durch den Prüfer, oder hilfsweise dazu, auf Anfrage von Gesellschaftern, welche die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, abhalten. Die Einberufung, die den Gesellschaftern dem Gesetz entsprechend zugesandt wird, hat Zeitpunkt und Ort der Versammlung sowie die Tagesordnung und Art der zu beschließenden Geschäfte zu enthalten.

Wenn alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung informiert worden sind, kann die Versammlung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Ein Gesellschafter kann an jeder Gesellschafterversammlung teilnehmen, indem er schriftlich, per Telefax oder Telegramm, eine andere Person als Vertreter bestellt, die kein Gesellschafter sein muss.

Gesellschafterversammlungen, Jahresgesellschafterversammlung inbegriffen, können im Ausland abgehalten werden, wenn Umstände höherer Gewalt, deren Einschätzung im alleinigen Ermessen des Geschäftsführers beziehungsweise der Geschäftsführer oder des Geschäftsführungsgremiums liegen, dies erforderlich machen.

Art. 18. Befugnisse der Gesellschafterversammlung. Jede ordnungsgemäß zusammengetretene Gesellschafterversammlung vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Mit Ausnahme der Befugnisse, die nach dem Gesetz oder diesem Gesellschaftsvertrag dem Geschäftsführer, den Geschäftsführern beziehungsweise dem Geschäftsführungsgremium vorbehalten sind, stehen der Gesellschafterversammlung die weitestreichendsten Befugnisse zu, jedwede mit den Gesellschaftsgeschäften verbundene Handlung zu beschließen oder zu genehmigen.

Art. 19. Jahreshauptversammlung. Die Jahreshauptversammlung, die lediglich dann abzuhalten ist, wenn die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter zählt, tritt jedes Jahr am 1. Februar um 14 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort zusammen.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die Jahresgesellschafterversammlung am darauffolgenden Werktag abgehalten.

Art. 20. Verfahren, Wahl. Jeder Beschluss hinsichtlich der Änderung dieses Gesellschaftsvertrages und jeder Beschluss, dessen Gegenstand aufgrund dieses Gesellschaftsvertrags oder des Gesetzes, der für die Änderung dieses Gesellschaftsvertrages erforderlichen Beschlussfähigkeit und Mehrheit unterliegt, muss von einer Mehrheit der Gesellschafter angenommen werden, die mindestens drei Viertel des gesamten Stammkapitals vertreten.

Vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen des Gesetzes oder des vorliegenden Gesellschaftsvertrages sind alle übrigen Beschlüsse mit einer Gesellschaftermehrheit, die mindestens die Hälfte des Stammkapital vertritt, zu fassen.

Jeder Gesellschaftsanteil gewährt eine Stimme.

Sitzungsprotokolle oder Auszüge davon, die vor Gericht oder anderweitig vorzulegen sind, werden durch den Vorsitzenden oder einen anderen Geschäftsführer unterzeichnet.

Kapitel V. Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 21. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am fünfzehnten Tag des Monats Oktober und endet am vierzehnten Tag des Monats Oktober des darauffolgenden Jahres.

Art. 22. Jahresabschluss. Am Ende jedes Geschäftsjahres werden die Konten geschlossen und der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat erstellen eine Aufstellung der Aktiva und Passiva der Gesellschaft sowie die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung in Übereinstimmung mit dem Gesetz.

Die Bilanz und die Gewinn und Verlustrechnung werden dem Alleingesellschafter beziehungsweise der Gesellschafterversammlung zur Feststellung vorgelegt.

Jeder Gesellschafter oder ein von ihm Bevollmächtigter hat das Recht den Jahresabschluss am Gesellschaftssitz einzusehen. Zählt die Gesellschaft mehr als 25 Gesellschafter, so kann dieses Recht lediglich während fünfzehn Tagen vor dem Tag der Jahreshauptversammlung ausgeübt werden.

Art. 23. Gewinnverteilung. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Reingewinns werden den gesetzlichen Rücklagen zugeführt. Die Verpflichtung, diese Zuführung vorzunehmen, besteht dann nicht mehr, wenn die gesetzlichen Rücklagen die Höhe von zehn Prozent (10%) des Stammkapitals erreicht haben.

Der Alleingesellschafter oder die Gesellschafterversammlung entscheiden über die Verwendung des verbleibenden Gewinnüberschusses. Sie können entscheiden, den Überschuss ganz oder teilweise einer Rücklage oder Rückstellung zuzuführen, ihn auf neue Rechnung vorzutragen oder ihn in Form von Dividenden an die Gesellschafter auszuschütten.

Der/die Geschäftsführer oder das Geschäftsführungsgremium können unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen eine Abschlagsdividende auszahlen. Der/die Geschäftsführer oder das Geschäftsführungsgremium bestimmen den Betrag und das Datum für die Auszahlung einer solchen Abschlagszahlung.

Kapitel VI. Auflösung, Liquidation

Art. 24. Auflösung, Liquidation. Vorbehaltlich anderslautender, gesetzlicher Bestimmungen kann die Gesellschaft durch einen Beschluss des Alleingesellschafters oder der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden, der denselben Bestimmungen zur Beschlussfähigkeit und Mehrheit wie die Änderung des Gesellschaftsvertrags unterliegt.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (wahlweise natürliche oder juristische Personen) durchgeführt, die durch den Alleingesellschafter oder die Gesellschafterversammlung ernannt werden, die auch die Befugnisse und die Vergütung der Liquidatoren festlegen.

Nach Begleichung aller Schulden und sonstiger Ansprüche gegen die Gesellschaft und nach Begleichung der Liquidationsausgaben wird das verbleibende Nettovermögen gleichmäßig an die Inhaber der Gesellschaftsanteile ausgeschüttet, und zwar im Verhältnis zu der Anzahl der jeweils von ihnen gehaltenen Gesellschaftsanteile.

Kapitel VII. Anwendbares Recht

Art. 25. Anwendbares Recht. Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag geregelt sind, werden in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung bestimmt.

Zeichnung und Einzahlung

Nachdem der Gesellschaftsvertrag der Gesellschaft durch die erschienene Partei festgestellt worden ist, hat diese Partei folgende Anzahl Gesellschaftsanteile gezeichnet und nachstehende Beträge in bar eingezahlt:

Gesellschafter	Gezeichnetes Kapital (EUR)	Anzahl Geschäftsanteile	Einzahlung (EUR)
DEUTSCHE BANK AG	20.000	20	20.000
Summe:	20.000	20	20.000

Der Beweis dieser Einzahlung wurde dem amtierenden Notar erbracht. Dieser bestätigt, dass die Bestimmungen des Artikels 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung eingehalten worden sind.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr 1.300,- Euro (eintausenddreihundert Euro) geschätzt.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag der Gesellschaft und endet am 14. Oktober 2006.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Die Erschienene, wie vorgenannt vertreten, der das gesamte Stammkapital vertritt, hat unverzüglich die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Der Alleingesellschafter beschließt, die Anzahl der Geschäftsführer auf einen (1) festzulegen, und beschließt außerdem Herrn Herrn Jürgen Schweig, Bankkaufmann, geschäftsansässig DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg, bis zur Bestätigung des Jahresabschlusses für das am 14. Oktober 2006 abgeschlossene Geschäftsjahr zu bestellen.

2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Worüber diese Urkunde in Luxemburg am eingangs erwähnten, Datum aufgenommen wurde.

Und nachdem das Dokument der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten erschienenen Partei vorgelesen worden ist, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit uns, dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: J.-P. Spang, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 93, case 9. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Oktober 2005.

G. Lecuit.

(094314.3/220/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

EUROFORTUNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 34.933.

Par une décision du conseil d'administration de la société EUROFORTUNE S.A., enregistrée sous le numéro R.C. B 34.933 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, et sise au 2, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg, Monsieur Fabio Pezzera, domicilié à Luxembourg, 45, rue Siggy Vu Lëtzebuerg, a été nommé au poste d'administrateur-délégué de la société EUROFORTUNE S.A., en raison d'un empêchement temporaire de Monsieur Alain S. Garros.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de Monsieur Fabio Pezzera, administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROFORTUNE S.A. / F. Pezzera

Signature / -

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, réf. LSO-BJ01690. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089167.3/2741/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

EPP BEZONS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.292.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand five, on the twenty-first day of September.
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

for an extraordinary general meeting of the sole shareholder of EPP BEZONS (LUX), S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité limitée», with registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 64.292, (the «Company»), formerly incorporated under the name of EPP BETA (LUX), S.à r.l., pursuant to a notarial deed on 27 April 1998, its publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, was made on 21 July 1998, number 532;

The Articles of Incorporation of the Company were amended at several times and for the last pursuant to a decision of the sole shareholder, which was taken on 28 June 2002 and published in the Mémorial C number 1429 of 3 October 2002:

FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDINGS II B.V., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, established and having its registered office at Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam (The Netherlands);
(hereafter the Sole Shareholder);

here represented by:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, duly represented by:

a) Mr François Manti, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Mrs Angelina Scarcelli, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

both acting in their capacity as duly authorized signatories of said company and validly authorized to engage the company by their joint signature,

by virtue of a power of attorney, given in Amsterdam (The Netherlands), on 20 July 2005.

Said power, having been signed ne varletur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such proxy holder, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state:

I.- that the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;

II.- that the Sole Shareholder has decided to dissolve the Company with immediate effect;

III.- that the capital of the Company is presently set at thirty-nine thousand fifty-seven Euro and forty-four cent (39,057.44 EUR) divided into thousand two hundred eighty-one (1,281) fully paid up shares with a nominal value of thirty point four thousand eight hundred ninety-eight Euro (30.4898 EUR) each;

IV.- that the Sole Shareholder, in its capacity of sole owner of the shares of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all the liabilities of the Company, including those hidden and unknown at the present time;

V.- that the Company be and hereby is liquidated;

VI.- that full discharge is granted to the manager of the Company for the accomplishment of his mandate up to this date; and

VII.- that the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the same proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

pour une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société EPP BEZONS (LUX), S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.292 (la Société), constituée, originellement sous la dénomination de EPP BETA LUX, S.à r.l., suivant acte notarié du 27 avril 1998, sa publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, a été faite le 21 juillet 1998, au numéro 532.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant résolution de l'associé unique, prise le 28 juin 2002, laquelle fut publiée au Mémorial C numéro 1429 du 3 octobre 2002:

FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDINGS II B.V., une société constituée et existant sous les lois des Pays-Bas, établie et ayant son siège social au Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam (Pays-Bas);

(ci-après l'Associé Unique),

ici représentée par:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

dûment représentée par:

a) Monsieur François Manti, employé, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Madame Angelina Scarcelli, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Amsterdam (Pays-Bas), le 20 juillet 2005,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités d'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant en cette qualité, a prié le notaire d'acter:

I.- que l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

II.- que l'Associé Unique a décidé de liquider la Société avec effet immédiat;

III.- que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente-neuf mille cinquante-sept euros et quarante-quatre cents (39.057,44 EUR) divisé en mille deux cent quatre-vingt-une (1.281) parts sociales ayant une valeur nominale de trente virgule quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros (30,4898 EUR) chacune, intégralement libérées;

IV.- que l'Associé Unique, en sa qualité de détenteur unique des parts sociales de la Société déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'elle prendra en charge tout le passif de la Société qu'il soit occulte et inconnu à ce moment;

V.- que la Société soit et est par le présent acte liquidée;

VI.- que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;

et
VII.- que les livres, documents et pièces relatifs à la Société resteront conservés durant cinq ans au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: F. Manti, A. Scarcelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2005, vol. 897, fol. 32, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 octobre 2005.

J.-J. Wagner.

(093954.3/239/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

FIDEX AUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 48.513.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2005, réf. LSO-BJ01988, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDEX AUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Signature

(088927.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

NOXA-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 47, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 100.838.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 27 juin 2005, réf. DSO-BF00302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 octobre 2005.

SAIL S.A.

A. Kaiser

Administrateur-délégué

(903176.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2005.

COTE JARDINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 41, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 107.482.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 27 juin 2005, réf. DSO-BF00303, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 12 octobre 2005.

SAIL S.A.

A. Kaiser

Administrateur-délégué

(903175.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2005.

COOL-TECH, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8030 Strassen, 102, rue du Kiem.

H. R. Luxemburg B 111.362.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den fünfundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Ist erschienen:

Herr Werner Moersch, Elektromeister/Kälteanlagenbaumeister, geboren in Saarburg (D), am 18. Februar 1955, wohnhaft in D-54439 Saarburg, Im Hagen 10.

Welcher Komparsent den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Der Komparsent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist Elektro- und Kälteanlagenbau.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet COOL-TECH, S.à r.l.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Strassen.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), und ist eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von dem alleinigen Gesellschafter, Herr Werner Moersch, Elektro-meister/Kälteanlagenbaumeister, wohnhaft in D-54439 Saarburg, Im Hagen 10, der alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Aenderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Uebertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch die alleinige Gesellschafterin oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt die alleinige Gesellschafterin oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer des Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Die alleinige Gesellschafterin oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch die alleinige Gesellschafterin oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar - Bilanz. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug

der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht der alleinigen Gesellschafterin oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die alleinige Gesellschafterin oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2005.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenen Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf eintausendsechshundert Euro (1.600,- EUR) geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-8030 Strassen, 102, rue du Kiem, festgesetzt.

2) Herr Andreas Barthelmes, Elektroinstallateur, geboren am 3. Mai 1966 in Saarburg (D), wohnhaft in D-54450 Freudenburg, An den Kalköfen 17, wird auf unbestimmte Dauer zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung COOL-TECH, S.à r.l. ernannt,

3) Herr Werner Moersch, Elektromeister/Kälteanlagenbaumeister, geboren am 18. Februar 1955 in Saarburg (D), wohnhaft in D-54439 Saarburg, Im Hagen 10, wird auf unbestimmte Dauer zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung COOL-TECH, S.à r.l. ernannt.

Herr Werner Moersch, vorgeannt, verpflichtet die Gesellschaft in allen Fällen durch seine alleinige Unterschrift.

Herr Andreas Barthelmes, vorgeannt, verpflichtet die Gesellschaft bis zu einem Betrag von eintausendzweihundertfünfzig Euro (1.250,- EUR) durch seine alleinige Unterschrift.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: W. Moersch, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 octobre 2005, vol. 533, fol. 24, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 27. Oktober 2005.

J. Gloden.

(093997.3/213/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

C.E.P.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 46.

R. C. Luxembourg B 101.187.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 27 juin 2005, réf. DSO-BF00286, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 12 octobre 2005.

SAIL S.A.

A. Kaiser

Administrateur-Délégué

(903168.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2005.

C.E.P.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 46.

R. C. Luxembourg B 101.187.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 27 juin 2005, réf. DSO-BF00289, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 12 octobre 2005.

SAIL S.A.

A. Kaiser

Administrateur-Délégué

(903169.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2005.

C.E.P.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 46.

R. C. Luxembourg B 101.187.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 27 juin 2005, réf. DSO-BF00292, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 12 octobre 2005.

SAIL S.A.

A. Kaiser

Administrateur-Délégué

(903170.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2005.

C.E.P.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 46.

R. C. Luxembourg B 101.187.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 27 juin 2005, réf. DSO-BF00296, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 12 octobre 2005.

SAIL S.A.

A. Kaiser

Administrateur-Délégué

(903171.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2005.

C.E.P.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 46.

R. C. Luxembourg B 101.187.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 27 juin 2005, réf. DSO-BF00300, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 12 octobre 2005.

SAIL S.A.

A. Kaiser

Administrateur-Délégué

(903172.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2005.

C.E.P.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 46.

R. C. Luxembourg B 101.187.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 27 juin 2005, réf. DSO-BF00301, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 12 octobre 2005.

SAIL S.A.

A. Kaiser

Administrateur-Délégué

(903173.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2005.

VISTADEAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 111.387.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Garnier, project manager, né à Besançon (France) le 19 décembre 1956, demeurant à B-6700 Arlon, 175, avenue Patton.

2.- Monsieur Michel Garnier, constructeur, né à Besançon (France) le 24 octobre 1955, demeurant à L-6133 Junglinster, 15, rue Kremerich.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de VISTADEAL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Windhof.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'importation et l'exportation, les études de produits, le développement de marques et la commercialisation de produits sur le marché du loisir et du bien-être.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente (30) jours à partir de la date de refus de cession à un non associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux

dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Claude Garnier, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Monsieur Michel Garnier, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Claude Garnier, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Monsieur Michel Garnier, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.
- 4) Le siège social est fixé à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Garnier, M. Garnier, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 25 octobre 2005, vol. 433, fol. 62, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 27 octobre 2005.

A. Weber.

(094438.3/236/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

LUXFIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.245.

L'an deux mille cinq, le neuf février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

Monsieur René Beltjens, Monsieur Serge Bertoldo, Monsieur Thierry Blondeau, Madame Marie-Jeanne Chèvremont-Lorenzini, Monsieur Laurent de La Mettrie, Monsieur Sami Douénias, Monsieur Bernard Dubois, Monsieur Philippe Duren, Monsieur Luc Henzig, Monsieur Michel Guilluy, Monsieur Pierre Krier, Monsieur Jean-Robert Lentz, Monsieur Gian Marco Magrini, Monsieur Mervyn Martins, Monsieur Laurent Marx, Monsieur Roland Mertens, Monsieur Olivier Mortelmans, Monsieur Didier Mouget, Monsieur Paul Neyens, Monsieur John Parkhouse, Madame Valérie Piastrelli-Henquel, Monsieur Wim Piot, Monsieur Pascal Rakovsky, Monsieur Michiel Roumieux, Monsieur Marc Saluzzi, Monsieur Serge Saussoy, Monsieur Thomas Schiffler, Monsieur Philippe Sergiel, Monsieur Günter Simon,

demeurant tous professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg,

ici représentés par Monsieur Didier Mouget, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement 400, route d'Esch L-1471 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée LUXFIDE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 60.245, constituée sous forme d'une société anonyme et sous la dénomination de LUXFIDE S.A. suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 613 du 5 novembre 1997, et transformée en société à responsabilité limitée avec adoption de la dénomination de LUXFIDE, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 1001 du 27 décembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 19 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 668 du 30 avril 2002;
- en date de ce jour, non encore formalisé.

Que les comparants sont les seuls et uniques associés de ladite société et qu'en date du 28 octobre 2004 ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entière du capital social étant représentée à la présente assemblée, les associés renoncent aux formalités de convocation, les associés présents se considérant dûment convoqués et déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été rendu disponible au préalable.

Deuxième résolution

La collectivité des associés, conformément à l'article 7 des statuts, entérine l'agrément donné, à compter du 1^{er} juillet 2004, à Monsieur Paul Neyens et à Monsieur Michel Guilluy.

La collectivité des associés entérine les cessions de parts intervenues le 1^{er} juillet 2004 entre:

- par Monsieur Jörg-Peter Bundrock à Monsieur Paul Neyens: 51 parts sociales;
- par Monsieur Ian Whitecourt à Monsieur Michel Guilluy: 51 parts sociales;
- par Monsieur Jörg-Peter Bundrock à Madame Valérie Piastrelli-Henquel: 1 part sociale;
- par Monsieur Ian Whitecourt à Monsieur Sergiel Philippe: 1 part sociale.

La collectivité des associés constate qu'à partir du 30 juin 2004 à minuit, Monsieur Ian Whitecourt n'est plus associé de la Société.

La collectivité des associés constate qu'à partir du 30 juin 2004 à minuit, Monsieur Jörg-Peter Bundrock n'est plus associé de la Société.

Troisième résolution

La collectivité des associés, comme conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 6 des statuts de la façon suivante:

En conséquence de ce qui précède l'article 6 des statuts est modifié et prend la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital de la société est fixé à trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur René Beltjens, expert-comptable, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante-deux parts sociales	52
Monsieur Serge Bertoldo, consultant en gestion d'entreprises, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante-deux parts sociales	52
Monsieur Thierry Blondeau, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante-deux parts sociales	52
Madame Marie-Jeanne Chèvremont-Lorenzini, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante-deux parts sociales	52
Monsieur Laurent de La Mettrie, conseil fiscal, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante-deux parts sociales	52
Monsieur Sami Douénias, expert-comptable, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante-deux parts sociales	52
Monsieur Bernard Dubois, consultant en gestion d'entreprises, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante et une parts sociales	51
Monsieur Philippe Duren, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante-deux parts sociales	52
Monsieur Michel Guilluy, conseil fiscal, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante et une parts sociales	51
Monsieur Luc Henzig, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante-deux parts sociales	52
Monsieur Pierre Krier, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante-deux parts sociales	52
Monsieur Jean-Robert Lentz, réviseur d'entreprises demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante-deux parts sociales	52
Monsieur Gian Marco Magrini, consultant en gestion d'entreprises, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante-deux parts sociales	52

Monsieur Mervyn Martins, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante-deux parts sociales	52
Monsieur Laurent Marx, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante et une parts sociales	51
Monsieur Roland Mertens, conseil fiscal, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante-deux parts sociales	52
Monsieur Olivier Mortelmans, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante-deux parts sociales.	52
Monsieur Didier Mouget, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante-deux parts sociales	52
Monsieur Paul Neyens, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante et une parts sociales	51
Monsieur John Parkhouse, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante-deux parts sociales	52
Madame Valérie Piastrelli-Henquel, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante-deux parts sociales	52
Monsieur Wim Piot, conseil fiscal, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante et une parts sociales	51
Monsieur Pascal Rakovsky, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante-deux parts sociales	52
Monsieur Michiel Roumieux, conseil fiscal, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante et une parts sociales	51
Monsieur Marc Saluzzi, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante-deux parts sociales	52
Monsieur Serge Saussoy, conseil fiscal, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante et une parts sociales	51
Monsieur Thomas Schiffler, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante-deux parts sociales	52
Monsieur Philippe Sergiel, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante-deux parts sociales	52
Monsieur Günter Simon, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, cinquante et une parts sociales	51
Total: mille cinq cents (1.500) parts sociales	1.500

La répartition du bénéfice en ce compris le boni de liquidation se fera suivant les conventions particulières intervenues entre tous les associés.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de huit cents euros, sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Mouget, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 février 2005, vol. 530, fol. 87, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jungerlinster, le 27 octobre 2005.

J. Seckler.

(094025.3/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

LUXMODE DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R. C. Luxembourg B 99.341.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 27 juin 2005, réf. DSO-BF00285, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 12 octobre 2005.

SAIL S.A.

A. Kaiser

Administrateur-délégué

(903174.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2005.

REGENCY INTERNATIONALE A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 32.659.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2005, réf. LSO-BJ01995, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REGENCY INTERNATIONALE A.G., Société Anonyme Holding

Signature

(088931.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

TRANSCOM WORLDWIDE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 59.528.

In the year two thousand and five, on the seventeenth day of October.

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

Mr Frédérique Hengen, lawyer, residing in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of the board of directors of TRANSCOM WORLDWIDE S.A., a Luxembourg limited liability company (société anonyme), with registered office at 75, route de Longwy in L-8080 Bertrange, registered at the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 59.528 (hereafter the Company),

pursuant to the resolutions taken by the board of directors of the Company on April, 1st, 2005, on April 4th, 2005 and on April 8th, 2005 respectively (the Resolutions).

A copy of the minutes of the Resolutions, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, representing the board of directors of the Company pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

1. The Company was incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Reginald Neuman, then notary residing in Luxembourg, on June 11th, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 494 of September 11th, 1997. The articles of association of the Company (the Articles) were amended several times and the last time by a deed of the undersigned, on July 6th, 2005, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. Article 5 of the Articles reads as follows:

«The Company has an issued capital of thirty million one hundred nineteen thousand seven hundred and eight Euro and forty-eight cent (EUR 30,119,708.48), divided into thirty-six million one hundred and eight thousand three hundred and thirty-two (36,108,332) Class A voting shares, each without par value, and thirty-six million and thirty-nine thousand and seventy-eight (36,039,078) Class B non voting shares, each without par value, all shares being fully paid-in.

The authorised share capital is set at six hundred and fifty-two million seven hundred and ninety-three thousand four hundred Euro (EUR 652,793,400.-) divided into eight hundred million (800,000,000) Class A voting shares and seven hundred and fifty million (750,000,000) Class B non-voting shares, each without par value.

The board of directors is authorised and empowered to:

- realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up of the new shares; and
- remove or limit the preferential subscription rights of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

This authorisation is valid for a period expiring 5 (five) years after 31 May 2005 and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorised corporate capital which up to then will have not been issued by the board of directors.

Following each increase of the corporate capital realised and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of Article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorised and empowered by it for this purpose.»

3. Following the receipt of a notice in respect of the exercise of stock options issued by the Company, the board of directors of the Company, in the Resolutions, resolved *inter alia* to:

(i) increase within the limits of the authorised share capital, the Company's nominal share capital from thirty million one hundred nineteen thousand seven hundred and eight Euro and forty-eight cent (EUR 30,119,708.48) to thirty million three hundred fifty-three thousand eight hundred ninety-one Euro and thirty cent (EUR 30,353,891.30) by issuing forty-five thousand eight hundred thirty-two (45,832) Class A voting shares and eighty thousand seven hundred thirty-four (80,734) Class B non voting shares without par value (the New Shares) to such subscribers as referred to in the Resolutions (the Subscribers), the New Shares having been subscribed for and paid up in cash by the Subscribers as detailed in the Resolutions,

(ii) suppress, for the purpose of the above increase in capital and in accordance with article 32-3(5) of the law on commercial companies dated August 10th, 1915, as amended and the Articles, the preferential rights of the existing shareholders of the Company in respect of the issue of the New Shares, and

(iii) appoint and empower, with full power of substitution, Maître Frédérique Hengen, prenamed, to appear as the representative of the board of directors of the Company before the undersigned notary to record the increase of share capital of the Company so effectuated in notarial form, to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles and to do any formalities and to take any actions which may be necessary and proper in connection therewith.

4. All the New Shares having been subscribed and paid up in cash by the Subscriber, the total sum of two hundred thirty-four thousand one hundred eighty-two Euro and eighty-two cent (EUR 234,182.82) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

5. The contribution in cash so made in an amount of two hundred thirty-four thousand one hundred eighty-two Euro and eighty-two cent (EUR 234,182.82) to the Company is allocated to the nominal share capital account of the Company.

6. As a consequence of the above increase of the Company's nominal share capital, the first paragraph of Article 5 of the Articles is amended so as to have the following wording:

Art. 5. Corporate Capital. «The Company has an issued capital of thirty million three hundred fifty-three thousand eight hundred ninety-one Euro and thirty cent (EUR 30,353,891.30) divided into thirty-six million one hundred fifty-four thousand one hundred sixty-four (36,154,164) Class A voting shares, each without par value and thirty-six million one hundred nineteen thousand eight hundred twelve (36,119,812) Class B non voting shares, each without par value.»

Costs

The expenses, costs remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately 4,150.- EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing person, whose name, civil status and residence are known to the notary, the appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-septième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Maître Frédérique Hengen, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour compte du conseil d'administration de TRANSCOM WORLDWIDE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 75, route de Longwy à L-8080 Bertrange, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.528 (ci-après la Société),

conformément aux résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 1^{er} avril 2005, 4 avril 2005 et 8 avril 2005 (les Résolutions).

Une copie des procès-verbaux des Résolutions, restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentant le conseil d'administration de la Société conformément aux Résolutions, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée sous le droit luxembourgeois suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 11 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 494 du 11 septembre 1999. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 6 juillet 2005, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. L'article 5 des Statuts a la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est de trente millions cent dix-neuf mille sept cent huit euros et quarante-huit cents (EUR 30.119.708,48), divisé en trente-six millions cent huit mille trois cent trente-deux (36.108.332) actions de Classe A avec droit de vote et trente-six millions trente-neuf mille soixante-dix-huit (36.039.078) actions de Classe B sans droit de vote, chacune sans valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à six cent cinquante-deux millions sept cent quatre-vingt-treize mille quatre cents euros (652.793.400,- EUR) divisé en huit cent millions (800.000.000) actions de Classe A avec droit de vote et sept cent cinquante millions (750.000.000) actions de Classe B sans droit de vote, chacune sans valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation du capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, libérée par voie de versements en espèce ou d'apports en nature, par transformation de créances ou de toute autre manière;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et

- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 (cinq) ans après le 31 mai 2005 et elle peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa du présent article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

3. A la suite de la réception de la notification de l'exercice d'options de souscription d'actions émises par la Société, le conseil d'administration, dans les Résolutions, a décidé:

4. d'augmenter, dans les limites du capital autorisé, le capital social de trente millions cent dix-neuf mille sept cent huit euros et quarante-huit cents (EUR 30.119.708,48), à trente millions trois cent cinquante-trois mille huit cent quatre-vingt-onze euros et trente cents (EUR 30.353.891,30) par l'émission de quarante-cinq mille huit cent trente-deux (45.832) actions de Classe A avec droit de vote et de quatre-vingt mille sept cent trente-quatre (80.734) actions de Classe B sans droit de vote, chacune sans valeur nominale (les Nouvelles Actions) aux souscripteurs désignés dans les Résolutions (les Souscripteurs), les Nouvelles Actions ayant été souscrites et entièrement libérées par les Souscripteurs comme il est décrit dans les Résolutions,

2. de supprimer, dans le cadre de l'augmentation de capital ci-dessus et conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, et aux Statuts, les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants concernant les Nouvelles Actions, et

3. de nommer et de mandater, avec pouvoir de substitution, Maître Frédérique Hengen, prénommée, pour représenter le conseil d'administration de la Société devant le notaire soussigné afin d'acter l'augmentation de capital de la Société ainsi réalisée, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts et d'effectuer toutes les formalités et de prendre toutes les mesures jugées nécessaires et appropriées dans le cadre de cette augmentation de capital.

4. Toutes les Nouvelles Actions ayant été souscrites et libérées en espèce par les Souscripteurs, la somme totale de deux cent trente-quatre mille cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-deux cents (EUR 234.182,82) est à la disposition de la Société, comme il en a été prouvé au notaire soussigné.

5. L'apport en espèce d'un montant de deux cent trente-quatre mille cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-deux cents (EUR 234.182,82) à la Société est porté au compte capital social de la Société.

6. En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

Art. 5. Capital social. «Le capital social émis de la Société est de trente millions trois cent cinquante-trois mille huit cent quatre-vingt-onze euros et trente cents (EUR 30.353.891,30) divisé en trente-six millions cent cinquante-quatre mille cent soixante-quatre (36.164.164) actions de Classe A avec droit de vote et trente-six millions cent dix-neuf mille huit cent douze (36.119.812) actions de Classe B sans droit de vote, chacune sans valeur nominale, toutes entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ 4.150,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la comparante, agissant comme ci-avant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante qui est connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Hengen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, vol. 150S, fol. 40, case 6. – Reçu 2341,83 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 octobre 2005.

P. Decker.

(094494.3/206/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

TRANSCOM WORLDWIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 59.528.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 octobre 2005.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(094495.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

GRAHAM TURNER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 51.094.

Par une décision du conseil d'administration de la société GRAHAM TURNER S.A., enregistrée sous le numéro R.C. B 51.094 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, et sise au 2, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg, Monsieur Fabio Pezzera, domicilié à Luxembourg, 45, rue Siggy Vu Lëtzebuerg, a été nommé au poste d'administrateur-délégué de la société GRAHAM TURNER S.A., en raison d'un empêchement temporaire de Monsieur Alain S. Garros.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de Monsieur Fabio Pezzera, administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROFORTUNE S.A. / F. Pezzera

Signature / -

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, réf. LSO-BJ01678. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089168.3/2741/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

PACT FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: EUR 18,981,800.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 104.088.

In the year two thousand and five on the tenth of October.
Before us, M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

The LIVERPOOL LIMITED PARTNERSHIP, Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermuda, registration number: EP 14979, represented by M^e Laurent Lazard, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney dated October 7, 2005.

Which proxy shall be signed ne varietur by the proxyholder of the above named person and by the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed company is the sole shareholder of PACT FINANCE, S.à r.l., having its registered office at 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on November 10, 2004, published in Mémorial C n° 80 dated 28 January 2005, last modified pursuant a deed of the undersigned notary on December 13, 2004, published in Mémorial C n° 486 dated May 24, 2005.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Reduction of the corporate capital by an amount of eighteen million nine hundred sixty-nine thousand three hundred Euro (18,969,300.- EUR) so as to bring it down from its actual amount of eighteen million nine hundred eighty-one thousand eight hundred Euro (18,981,800.- EUR) to twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) by way of cancellation of seven hundred fifty-eight thousand seven hundred seventy-two (758,772) shares of the Company having a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each and with a view to pay the amount of eighteen million nine hundred sixty-nine thousand three hundred Euro (18,969,300.- EUR) to the sole shareholder.

2. Granting of the broadest powers to the board of managers to implement the aforementioned capital reduction.

3. Amendment of Article 7 of the articles of association so as to reflect the capital reduction.

Then, the sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to reduce the capital of the company by an amount of eighteen million nine hundred sixty-nine thousand three hundred Euro (18,969,300.- EUR) so as to bring it down from its actual amount of eighteen million nine hundred eighty-one thousand eight hundred Euro (18,981,800.- EUR) to twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) by way of cancellation of seven hundred fifty-eight thousand seven hundred seventy-two (758,772) shares of the Company having a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each and with a view to pay the amount of eighteen million nine hundred sixty-nine thousand three hundred Euro (18,969,300.- EUR) to the sole shareholder.

Second resolution

The meeting decides to grant the broadest powers to the board of managers to implement the aforementioned capital reduction.

Third resolution

So as to reflect the above resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article 7 of the articles of association to be worded as follows:

«The issued share capital of the company is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) shares having a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.»

Evaluation and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at three thousand Euro (EUR 3,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

The LIVERPOOL LIMITED PARTNERSHIP, Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermuda, numéro de registre EP 14979, représenté par M^e Laurent Lazard, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 7 octobre 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La prédite société est l'associé unique de la société PACT FINANCE, S.à r.l., avec siège social au 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 10 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 80 du 28 janvier 2005, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire en date du 13 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 486 du 24 mai 2005.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction du capital social d'un montant de dix-huit millions neuf cent soixante-neuf mille trois cents euros (18.969.300,- EUR) de façon à le porter de son montant actuel de dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-un mille huit cents euros (18.981.800,- EUR) à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) par annulation de sept cent cinquante-huit mille sept cent soixante-douze (758,772) parts sociales de la société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et avec prévision de rembourser le montant de dix-huit millions neuf cent soixante-neuf mille trois cents euros (18.969.300,- EUR) à l'associé unique.

2. Octroi des pouvoirs les plus larges au Conseil de gérance en vue de réaliser la prédite réduction de capital.

3. Modification de l'article 7 des statuts de la société de façon à refléter la réduction de capital.

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social d'un montant de dix-huit millions neuf cent soixante-neuf mille trois cents euros (18.969.300,- EUR) de façon à le porter de son montant actuel de dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-un mille huit cents euros (18.981.800,- EUR) à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) par annulation de sept cent cinquante-huit mille sept cent soixante-douze (758,772) parts sociales de la société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et avec prévision de rembourser le montant de dix-huit millions neuf cent soixante-neuf mille trois cents euros (18.969.300,- EUR) à l'associé unique.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de donner tous pouvoirs au Conseil de gérance en vue de réaliser ladite réduction de capital.

Troisième résolution

Suite à la résolution précédente, le premier paragraphe de l'Article 7 des statuts est modifié et est libellé comme suit:

Art. 7. premier paragraphe. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte, sont évalués à trois mille euros (3.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Lazard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2005, vol. 150S, fol. 22, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 octobre 2005.

P. Bettingen.

(094699.3/202/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2005.

ALFRED BERG ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.369.

 —
DISSOLUTION

In the year two thousand five, on the thirty-one day of August.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Théo Limpach, private employee, with professional address in Luxembourg,
acting in the name and on behalf of ALFRED BERG ASSET MANAGEMENT HOLDING AB, a company having its registered office at 7 Birger Jarlsgatan S-10725 Stockholm (Sweden), registered under number 556439-8906 at the Swedish Trade and Industry Register,

by virtue of a proxy given on August 16, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation ALFRED BERG ADVISORY S.A., having its principal office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, trade register Luxembourg section B number 41.369, incorporated by a notarial deed dated on September 16th, 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 486 of October 26th, 1992. The Articles of Association have been amended for the last time by a deed of general meeting of shareholders under private seal contains conversion of capital in euro, on April, 20, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1030 of November 19, 2001;

- that the capital of the corporation ALFRED BERG ADVISORY S.A. is fixed at seventy-five thousand Euro (75,000.- EUR) represented by three thousand (3,000) shares with no nominal value, fully paid;

- that ALFRED BERG ASSET MANAGEMENT HOLDING AB, has become owner of the shares and has decided to dissolve the company ALFRED BERG ADVISORY S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that ALFRED BERG ASSET MANAGEMENT HOLDING AB, being sole owner of the shares and liquidator of ALFRED BERG ADVISORY S.A., declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

with the result that the liquidation of ALFRED BERG ADVISORY S.A. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the proxyholder or the notary may proceed to the cancellation of the company's shares register.

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at registered office of BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

Estimation - Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately at nine hundred Euro (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Théo Limpach, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,
agissant en sa qualité de mandataire spécial de ALFRED BERG ASSET MANAGEMENT HOLDING AB, une société ayant son siège social à S-10725 Stockholm (Suède), 7 Birger Jarlsgatan, enregistrée sous le numéro 556439-8906, auprès de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Suède,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 août 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ALFRED BERG ADVISORY S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B numéro 41.369, constituée suivant acte notarié en date du 16 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 486 du 26 octobre 1992. Les statuts de la société ont été

modifiés pour la dernière fois suivant un acte d'assemblée générale des actionnaires sous seing privé contenant conversion du capital social en euro, en date du 20 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1030 du 19 novembre 2001;

- que le capital social de la société ALFRED BERG ADVISORY S.A. s'élevé actuellement à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) représenté par trois mille (3.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées;
- que ALFRED BERG ASSET MANAGEMENT HOLDING AB, étant devenue seule propriétaire des actions, a décidé de dissoudre et de liquider la société ALFRED BERG ADVISORY S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;
- que ALFRED BERG ASSET MANAGEMENT HOLDING AB, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société ALFRED BERG ADVISORY S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:
 - que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
 - par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;
 - que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique; de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;
 - que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
 - que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation du registre des actionnaires de la société;
 - que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

Estimation - Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à neuf cents euros (900,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Limpach, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, vol. 149S, fol. 74, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2005.

G. Lecuit.

(094829.3/220/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2005.

ENOSI, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 95.877.

L'an deux mille cinq, le dix-huit octobre.

Par-devant Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENOSI, avec siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1351 du 18 septembre 2002,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 95.877.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Madame Xanthi Evangelou, femme au foyer, demeurant à Grez-Doiceau (B),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Namêche, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert de siège vers L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

2.- Changement du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

3.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer et statuer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Deuxième résolution

En conséquence du transfert de siège le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.40 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude Maître Paul Decker, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. Evangelou, M. Mayer, P. Namèche, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, vol. 150S, fol. 40, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 octobre 2005.

P. Decker.

(094498.3/206/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

ENOSI, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 95.877.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 octobre 2005.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(094499.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 11A, rue Edmond Reuter.

R. C. Luxembourg B 5.679.

L'an deux mille cinq, le sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, (ci-après «le mandataire»), agissant pour et au nom du conseil d'administration de la société anonyme DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A. (ci-après encore appelée «société absorbante»), ayant son siège social au 11A, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, inscrite auprès du Registre de Commerce de Luxembourg à la section B sous le numéro 5.679.

Lequel mandataire a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

A) Projet de fusion:

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 mai 2005, un projet de fusion a été arrêté par les conseils d'administration de deux sociétés anonymes luxembourgeoises: de première part DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5.679, société absorbante, et de seconde part DHL INTERNATIONAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 18.358, société à absorber, avec prise d'effet de la fusion au 30 juin 2005 (date effective), date à laquelle l'unique société absorbante poursuivra seule les activités des sociétés qui fusionnent.

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 508 du 30 mai 2005.

B) Constatation de la fusion effective:

Considérant le fait que DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A. est propriétaire titulaire de la totalité des actions et autres titres conférant droit de vote émis par DHL INTERNATIONAL S.A. et que l'article 281 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales relative aux fusions est d'application;

Considérant que tous les actionnaires de la société absorbante ont eu le droit, un mois au moins avant la date des présentes de prendre connaissance, au siège social de cette société, des documents suivants:

- a) le projet de fusion;
- b) les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent;
- c) un état comptable arrêté à une date qui ne doit pas être antérieure au premier jour du troisième mois précédant la date du projet de fusion au cas où les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à cette date;

Constatant que le délai d'un mois s'est écoulé sans que les actionnaires des sociétés qui fusionnent n'aient requis la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion et sans que quiconque ne se soit manifesté de quelque manière que ce soit;

Déclare la fusion réalisée et effective.

C) Dispositions diverses:

En conséquence et en outre:

a) Il est donné pleine et entière décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de la société absorbée pour l'exécution de leurs mandats.

b) Tous les documents et archives de la société absorbée seront conservés au siège de la société absorbante et tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société auprès du registre de commerce compétent, la dissolution sans liquidation étant achevée.

c) Tous pouvoirs sont octroyés au conseil d'administration de la société absorbante aux fins d'opérer le transfert effectif de l'universalité des actifs et passifs de la société absorbée à la société absorbante, étant acquis que le patrimoine de la société absorbée ne comprend pas de biens immobiliers.

D) Déclaration notariale:

Le notaire instrumentant atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société, ainsi que du projet de fusion et de sa publication, ce qu'il a vérifié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 56, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2005.

J. Elvinger.

(094124.3/211/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

JASMIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 67.529.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 6 mai 2005

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Philippe de Castellane de son poste d'administrateur avec effet au 6 mai 2005. L'assemblée ratifie la nomination de FMS SERVICES S.A. au poste d'Administrateur.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2005, réf. LSO-BJ00901. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089175.3/1023/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.